



Traité Chévi'it

Michna 3 - Chapitre 7

כלifi רימון והנץ שלו, כלifi אגוזין והגלעינים יש להן שביעית ולדמיהן שביעית. והצבע צבע עצמו, ולא יצבע בשכר: שאין עושים סחורה לא בפירות שביעית, ולא בבכורות, ולא בתרומות, ולא בנבלות, ולא בטריפות, ולא בשקצים, ולא ברמשים. ולא יהא לוקח ירקות שדה, ומוכר בשוק; אבל הוא לוקט, ובנו מוכר על ידו. לוקח לעצמו והותיר, מותר למוכרו.

Aux cosses de grenade, à leurs bourgeons, aux cosses de noix et aux pépins, s'appliquent les lois de la Chémita ainsi qu'à leur contre-valeur. Le teinturier teint pour son usage mais ne teint pas contre salaire, car on ne fait pas de commerce avec les fruits de la Chémita, ni avec les premiers-nés, ni avec le Térouma, ni avec des Névélot, ni avec des Téréfot, ni avec des insectes, ni avec des reptiles. Il est interdit d'acheter des légumes et de les vendre au marché, mais lui-même peut les cueillir et son fils les vend pour lui. S'il a acheté pour lui (pour son usage) et s'il lui en reste, il lui est permis de les vendre.

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions